L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 11 OCTOBRE 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISS.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT.

Journal quotidien, une année d'avance, $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Les lettres de abonnement et pour nos annonces, Ancuns souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'abonnement.

ANNONCES.—Un pouce de espace sera compté pour chaque insertion subséquente. Tout commencement commencé dans une ligne est considéré comme une ligne entière.

ABONNEMENS pour les annonces.—Les artisans et propriétaires ont la faculté de traiter à forfait, soit pour Bureau, Comptoirs, Magasins et autres établissements publics, Vapeur, ou les transmettre commerce faisant la réputation. Les prix des annonces et notices à l'Abeille sont variables.

LES ANNONCES qui ne seront pas insérées par l'Abeille seront payées de suite pour une fois et seront rendues.

LES ANNONCES qui ne seront pas limitées le temps de l'insertion seront payées pendant un mois et seront dans le cas de continuer de leur existence de leur publication.

LES ANNONCES de remplissage ne seront pas comptées.

LES ANNONCES qui ne seront pas limitées le temps de l'insertion seront payées pendant un mois et seront dans le cas de continuer de leur existence de leur publication.

LES ANNONCES qui ne seront pas limitées le temps de l'insertion seront payées pendant un mois et seront dans le cas de continuer de leur existence de leur publication.

LES ANNONCES de remplissage ne seront pas comptées.

LES ANNONCES qui ne seront pas limitées le temps de l'insertion seront payées pendant un mois et seront dans le cas de continuer de leur existence de leur publication